

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE STOKE**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
LE LUNDI 15 DÉCEMBRE 2014 à 19 heures**

*Pensée :*

Hier est derrière, demain est un mystère, aujourd'hui est un cadeau, c'est pour ça qu'on l'appelle présent.

Diction chinois

**2014-12-15**

**No. 2277**

**PROCÈS-VERBAL** de la réunion spéciale, tenue par le conseil municipal de Stoke, au bureau municipal, 403 Principale Stoke, le **lundi 15 décembre 2014** à 19 heures et présidée par le maire M. Luc Cayer.

Présences :      Siègne N° 1 : Sylvain Paquin  
                     Siègne N° 2 : Sylvain Chabot  
                     Siègne N° 3 : Steeves Mathieu  
                     Siègne N° 4 : Lucie Gauthier  
                     Siègne N° 5 : Daniel Dodier  
                     Siègne N° 6 : Mario Carrier

France L. Maurice, directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière par intérim, est également présente.

**ORDRE DU JOUR**

1.00	<b>Ouverture et constat de quorum</b>
2.00	<b>Lecture et adoption de l'ordre du jour</b>
3.00	<b>Présentation et adoption du budget 2015</b>
4.00	<b>Adoption du règlement d'imposition N° 503 pour 2015</b>
5.00	<b>Liste des dépenses incompressibles</b>
6.00	<b>Période de questions</b>
7.00	<b>Fermeture</b>

**PROCÈS-VERBAL**

**1.00 OUVERTURE ET CONSTAT DE QUORUM**

#2014-417

**SUR UNE PROPOSITION DE : MARIO CARRIER  
APPUYÉE PAR : SYLVAIN CHABOT**

**IL EST RÉSOLU** que cette assemblée soit déclarée ouverte avec constat de quorum et de la régularité de la convocation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2.00 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**ATTENDU QUE** chacun des membres a pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance, lequel est lu à haute voix;

#2014-418

**SUR UNE PROPOSITION DE : SYLVAIN PAQUIN  
APPUYEE PAR : LUCIE GAUTHIER**

**IL EST RÉSOLU** que l'ordre du jour proposé aux membres de ce conseil soit accepté tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

<b>3.00 PRÉSENTATION ET ADOPTION DU BUDGET 2015</b>
---

Le président des finances, M. Mario Carrier, fait la lecture des documents explicatifs du budget pour l'exercice financier 2015.

**ADOPTION DU BUDGET 2015**

**ATTENDU** que les documents explicatifs des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2015 ont été déposés et lecture a été faite;

#2014-419

**SUR UNE PROPOSITION DE : MARIO CARRIER  
APPUYEE PAR : DANIEL DODIER**

**IL EST RÉSOLU** que le budget pour 2015 soit accepté tel que rédigé et préparé par chacun des comités.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

<b>4.00 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'IMPOSITION POUR 2015</b>
--

**ATTENDU** que le règlement N° 503 fixant le taux de taxes, compensations et conditions de perception pour l'exercice financier 2015 a été préparé et étudié par le comité des finances et présenté à tous les membres du conseil;

**ATTENDU QUE** la municipalité a adopté son budget pour l'exercice financier 2015 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

**ATTENDU** les articles 988 CMQ, 244.1, 246, 252 LFM et suivants établissant les modes de paiements et tarification;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance régulière du 1<sup>er</sup> décembre 2014;

#2014-420

**SUR UNE PROPOSITION DE : MARIO CARRIER  
APPUYEE PAR : STEEVES MATHIEU**

**IL EST RÉSOLU** que le règlement N° 503 soit adopté et qu'il soit statué, décrété ce qui suit, à savoir :

**Article 1** Les taux de taxes, tarifs et/ou compensations énumérés ci-après sont en vigueur pour l'année fiscale 2015;

**Article 2 TAUX DE TAXES** sur la valeur foncière conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

- générale : 0,470 \$ / 100 \$ d'évaluation
- police : 0,090 \$ / 100 \$ d'évaluation
- incendie 0,045 \$ / 100 \$ d'évaluation

**Article 3 TARIFICATION/compensation** : payé par le propriétaire des immeubles desservis;

- aqueduc 100 \$ par unité de logement
- égout 150 \$ par unité de logement
- cueillette, transport, enfouissement des ordures ménagères  
(par unité de logement) 179 \$ résidence permanente  
123 \$ résidence saisonnière
- cueillette et transport des matières recyclables  
30 \$ par unité de logement

- Article 4** **TARIFICATION**/compensation : payé par le propriétaire des industries, commerces et institutions desservis;  
- cueillette, transport des matières recyclables 55 \$ par unité de ICI
- Article 5** **TARIFICATION**/compensation : payé par le propriétaire des commerces desservis;  
- cueillette, transport, enfouissement des ordures  
285 \$ / verge<sup>3</sup> de conteneur
- Article 6** **Compensation pour services municipaux**  
Il est exigé et il sera prélevé chaque année, à tout propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de Stoke exempt de la taxe foncière conformément à l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une compensation pour la fourniture des services municipaux calculée comme suit :
- 1<sup>o</sup> aux immeubles visés au paragraphe 5 de cet article, une compensation équivalente au montant total des sommes découlant des modes de tarification qui seraient payables à l'égard de l'immeuble;
- 2<sup>o</sup> aux immeubles visés aux paragraphes 10, 11 ou 19 de cet article, une compensation équivalente à 0,595 \$ par cent dollars (100 \$) de la valeur non imposable de cet immeuble, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation.
- Article 7** **PAIEMENT par versements**  
Les taxes, tarifs et/ou compensation seront payables en quatre (4) versements égaux. Le premier versement étant dû le trentième (30) jour qui suit l'expédition du compte; la date d'échéance du deuxième versement est postérieure à soixante (60) jours qui suit la date d'exigibilité du premier versement, l'échéance du troisième versement, est postérieure à soixante (60) jours qui suit la date d'exigibilité du deuxième versement et l'échéance du quatrième versement est postérieure cent cinq (105) jours qui suit la date d'exigibilité du troisième versement.  
Toutefois, pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes excédant 300 \$ pour chaque unité d'évaluation.  
Par conséquent, les taxes municipales doivent être payées en un versement unique pour les comptes de moins de 300 \$ pour chaque unité d'évaluation. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.  
Les règles prescrites par le présent article ou en vertu de celui-ci s'appliquent aussi à d'autres taxes, tarifs ou compensations municipales que la municipalité perçoit.
- Article 8** **SUPPLÉMENT DE TAXES**  
Les prescriptions de l'article 6 s'appliquent également aux suppléments de taxes ainsi qu'à toutes autres taxes, tarifs ou compensations exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation :  
sauf que l'échéance du deuxième versement, s'il y a lieu, est postérieure à soixante (60) jours qui suit la date d'exigibilité du premier versement, l'échéance du troisième versement, s'il y a lieu est postérieure à soixante (60) jours qui suit la date d'exigibilité du deuxième versement et l'échéance du quatrième versement est postérieure à cent cinq (105) jours qui suit la date d'exigibilité du troisième versement.
- Article 9** Un intérêt, au taux annuel de 15 %, est chargé sur les comptes dus pour toute taxe ou compensation imposées au présent règlement, à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles devaient être payées.
- Article 10** Conformément à l'article 962.1, lorsqu'un chèque ou un autre ordre de paiement est remis à la municipalité et que le paiement en est refusé par le tiré, des frais d'administration de 15 \$ seront réclamés au tireur du chèque ou de l'ordre.
- Article 11** Conformément à l'article 982, toute taxe municipale imposée sur un terrain peut être réclamée, aussi bien de l'occupant ou autre possesseur de ce terrain que du propriétaire, de même que de tout acquéreur subséquent de ce terrain, lorsque tel occupant, possesseur ou acquéreur n'est pas inscrit sur le rôle d'évaluation.
- Article 12** **ENTRÉE EN VIGUEUR**  
Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Luc Cayer, maire

France L. Maurice, dg int et sec très int

### 5.00 ADOPTION DE LA LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

**ATTENDU** que le conseil a délégué par règlement à la directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière par intérim, le pouvoir d'autoriser des dépenses;

**ATTENDU** que l'autorisation accordée fait l'objet d'un certificat de la directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière par intérim indiquant qu'il y a pour cette fin des crédits suffisants;

**ATTENDU** que la directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière par intérim dépose au conseil un rapport des comptes;

#2014-421

**SUR PROPOSITION DE : SYLVAIN CHABOT**  
**APPUYÉE PAR : DANIEL DODIER**

**IL EST RÉSOLU** que le conseil autorise la directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière par intérim le pouvoir de payer les dépenses dites incompressibles conformément à la liste du budget final remise à chaque membre du conseil;

De façon limitative, les dépenses portent sur :

- l'achat ou la location de marchandises et de services
- les dépenses d'opération de nature routinière ou périodique
- les dépenses courantes d'entretien et de réparation, de transports, de courrier
- les abonnements annuels
- toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la municipalité, qui peuvent entraîner des intérêts et pénalités
- les contrats de services

**IL EST RÉSOLU** que la directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière par intérim peut transférer l'excédent de tout crédit disponible d'un poste budgétaire à un autre à l'intérieur d'une même fonction pour payer toute dépense dont l'estimation s'avère insuffisante. Le transfert de crédit d'une fonction à une autre est approuvé par résolution à une session du conseil subséquente.

### Liste des comptes incompressibles

#### **CERTIFICAT DE CREDIT**

Certificat de crédits suffisants pour les dépenses incompressibles

#### ADMINISTRATION

Rémunération du maire et des conseillers  
Allocation maire et conseillers  
Cotisations de l'employeur  
Quote-part MRC /code  
Rémunération direction générale et sec. très., contremaître et secrétaire  
Cotisations de l'employeur  
Fournitures de bureau  
Frais de poste  
Téléphone  
Électricité/huile à chauffage  
Vérification  
Assurances responsabilité  
Quote-part MRC

#### SECURITE PUBLIQUE

Services payés à d'autres municipalités  
Police  
Immatriculation des véhicules  
Contrat de service SPA  
Service 9-1-1

## TRANSPORT

Salaire journaliers-opérateurs  
Cotisations employeur  
Électricité/huile à chauffage  
Enlèvement de la neige  
Éclairage des rues  
Transport adapté (Trans-appel)

## HYGIENE DU MILIEU

Salaire hygiène du milieu  
Cotisations employeur  
Collecte des ordures  
Enfouissement des déchets  
Cueillettes matières recyclables

## URBANISME

Rémunération inspecteur municipal  
Cotisations employeur  
Participation OMH  
Quote-part urbanisme (MRC)

## LOISIRS ET CULTURE

Rémunération employés AES et coordonnatrice en loisirs  
Cotisations employeur  
Salaires entretien  
Bibliothèque Centrale Estrie (CRSBPE)  
Électricité/huile à chauffage

## AUTRES DÉPENSES

Frais de banque  
Capital et intérêt sur Règlement d'emprunt financé

Toutes les dépenses de cette liste selon les montants prévus au budget 2015.

Je, France L. Maurice, directrice générale par intérim et secrétaire trésorière par intérim de la Municipalité de Stoke, certifie par la présente qu'il y a les crédits budgétaires suffisants pour les dépenses projetées par le Conseil, pour l'année 2015.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

<b>6.00 PÉRIODE DE QUESTIONS</b>
----------------------------------

Les élus répondent aux questions des citoyens présents.

<b>7.00 FERMETURE</b>
-----------------------

**ATTENDU QUE** tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance, ayant fait l'objet de discussions et de résolutions le cas échéant, ont été traités;

#2014-422

**SUR UNE PROPOSITION DE : DANIEL DODIER**  
**APPUYÉE PAR : LUCIE GAUTHIER**

**IL EST RÉSOLU** que la séance soit levée à 19 heures 25.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

.....  
Luc Cayer  
**MAIRE de Stoke**

.....  
France L. Maurice  
**Directrice générale par intérim**  
**et secrétaire-trés. par intérim**